

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-064
Portant Ligne de trésorerie interactive

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions et des ventes des parcelles des zones d'activités.

DECIDE

Article -1.

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000€ dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : ESTER + marge de 0,90 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : - €
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de gestion : - €
- Commission de mouvement : - €
- Commission de non-utilisation : 0,15%

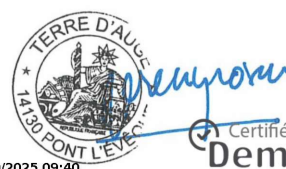
Article-2-

Monsieur le Président procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2025

Le Président, M. JérémY ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01./...10./2025



01/10/2025 09:40

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.